

19 AOÛT 2023



Directives  
47E Campagne des œuvres 2023-2024  
Œuvres charitables des Chevaliers de Colomb du Québec Inc.

LORENZO QUIRION  
COORDONNATEUR PROVINCIAL

**DIRECTIVES POUR LA CAMPAGNE DES  
ŒUVRES CHARITABLES – 2023-2024**

<b>1. Objectif</b>	1 500 000 \$, « Participation de tous les Conseils et des Chevaliers de Colomb du Québec ».
<b>2. Directeur régional</b>	Se choisit un Coordonnateur régional et avise le Coordonnateur provincial. Le Coordonnateur régional a la responsabilité administrative de sa région.  <b>Responsable du programme dans sa région.</b>
<b>3. Député de district</b>	<b>Responsable du programme dans son district.</b>
<b>4. Grand Chevalier</b>	<b>Responsable du programme dans son conseil.</b>
<b>5. Date du tirage</b>	<b>Vendredi 12 avril 2024 à 15 h au Victorin à Victoriaville.</b>
<b>6. La Campagne ne doit pas couvrir les frais suivants :</b>	a) des frais d'administration (incluant frais bancaires) b) fête de bénévoles c) trophées d) comptable e) location de Centre d'Achat, etc.
<b>7. Interdiction de faire des dons à :</b>	a) des particuliers b) des entités reliées aux Chevaliers de Colomb (Régions, Districts, Assemblées, Conseils, Écuyers colombiens) c) un magasin – épicerie, etc.

**LES CONSEILS SONT RESPONSABLES DES BILLETS QU'ILS ONT REÇUS**

Ces items mentionnés ci-dessus ne doivent pas se retrouver dans le Rapport d'utilisation des fonds.

**Les talons des billets vendus devront être complétés, détachés, non pliés et non brochés et aucun élastique.** Le Coordonnateur régional doit expédier les talons des billets avec son rapport mensuel au **frère Chevalier Lorenzo Quirion, 695, rue Roberge, Lévis (Québec) G6C 1P1**

**N'oubliez pas quand vous transférez des livrets dans un conseil, un district ou une région, il est IMPORANT de signer le bordereau de contrôle des livrets par celui qui livre et la personne qui reçoit les livrets, et ce, pour un meilleur suivi. **Avisez le Coordonnateur régional.****

- Un rapport préparé par le conseil, accompagné d'un chèque représentant 40 % des ventes totales (**aucun argent comptant**) du mois et des billets de vendeur devront être transmis au Député de district ou le responsable du district (s'il n'y a pas de député de district) au plus tard le quinzième jour du mois soit octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.
- Un rapport complété par le Député de district ou le responsable du district devra être transmis au Coordonnateur régional **le premier (1<sup>er</sup>) de chaque mois (au plus tard). Un rapport mensuel est obligatoire.**

À défaut qu'un Député de district ou le responsable du district ne remette pas un rapport mensuel, le Directeur régional ou le Coordonnateur régional, sur recommandation du Directeur régional, sera autorisé à communiquer avec les Grands Chevaliers du district.

- Un rapport préparé par le **Coordonnateur régional** devra être transmis au Coordonnateur provincial **le 10<sup>e</sup> jour de chaque mois**, et ce, à tous les mois. Normalement, nous devrions recevoir **17 rapports mensuellement** (Rapport de chacune des régions).

**Exemple :**

1 <sup>er</sup> rapport du conseil au député de district	5 octobre
1 <sup>er</sup> rapport du député de district au coordonnateur régional	1 <sup>er</sup> novembre
1 <sup>er</sup> rapport du coordonnateur régional au coordonnateur provincial	10 novembre au plus tard

\*\*Le processus mentionné ci-haut se répétera à tous les mois.

- Le rapport de la Campagne des œuvres, **pour être éligible à la reconnaissance provinciale**, devra être transmis au Coordonnateur provincial **au plus tard à minuit le 20 mars 2024.**
- Nous faire parvenir tous les rapports et les livrets vendus et non-vendus afin que nous puissions faire la compilation avant le congrès soit pour le 30 mars 2024.**

**AUCUN LIVRET PARTIELLEMENT VENDU NE SERA ACCEPTÉ**

**13.** Un livret contient six (6) billets.

- \* **La vente d'un livret complet est de 10 \$ pour 6 billets et 2 \$ le billet.**
- \* **On peut vendre 3 billets pour 5 \$**

**AUCUN REMBOURSEMENT et AUCUN RETOUR DE LIVRETS DE BILLETS APRÈS LE TIRAGE NE SERA ACCEPTÉ.**

**14.** 40 % DES VENTES DES BILLETS DE la Campagne des œuvres devront être remis en émettant un chèque identifié comme suit « **Œuvres charitables des Chevaliers de Colomb du Québec Inc. (ou Œuvres charitables CdeC du Québec inc. »**. Le chèque doit être bien identifié en indiquant le nom et le numéro du conseil. Le chèque doit accompagner le rapport du responsable du conseil. **Deux signatures sont obligatoires sur les chèques pour qu'ils soient valides.**

**Il est fortement recommandé d'avoir un compte spécial mais une comptabilité distincte est aussi acceptée.**

**15.** La part des conseils s'élèvera à **60 % des recettes brutes**. Ces argents devront, selon les exigences de la Régie des Loteries, des Courses et des Jeux, être utilisés pour les œuvres charitables.

**16. Les Régions reçoivent 5 % des ventes de la région pour des œuvres à caractère territorial.**  
**Ex : Une fondation pour centre hospitalier, etc.**

- a) Il est fortement recommandé de contacter ses Députés de district pour avoir leur appui.
- b) Une région qui a huit (8) districts, n'est pas obligée de donner un montant d'argent à des organismes de chaque district et encore moins aux conseils de la région.
- c) Les bénéficiaires doivent être des œuvres régionales et non de conseil. Les Conseils ont déjà distribué leur 60 % des ventes à des œuvres locales.
- d) Il est fortement recommandé de limiter les demandes. Tout au plus six (6) par région.

**17. Trois plaques** souvenir seront remises aux **Régions** classées première, deuxième et troisième de la province pour **le total de ses ventes**.

**18. Une plaque** souvenir sera remise au **District** classé premier de la province pour **le total de ses ventes**.

**19. Une plaque** souvenir sera remise au **Conseil** classé premier de la province pour **le total de ses ventes**.

**20. Une plaque** souvenir sera remise à la **Région** classée première de la province **au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2023.

21. Une **plaque** souvenir sera remise au **District** classé premier de la province **au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2023.
22. Une **plaque** souvenir sera remise au **Conseil** classé premier de la province **au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2023.
23. Une plaque appelée **LIVRET D'OR** sera remise au meilleur vendeur provincial, une plaque appelée **LIVRET D'ARGENT** sera remise au deuxième meilleur vendeur provincial et finalement une plaque appelée **LIVRET DE BRONZE** sera remise au troisième meilleur vendeur provincial.
24. Un **Certificat** par région sera décerné au **District** classé premier **de sa Région au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2023.
25. Un **Certificat** par région sera décerné au **Conseil** classé premier **de sa Région au prorata** de ses effectifs au premier juillet 2023.
26. Un **Certificat** par région sera décerné au **District** classé premier **dans sa Région pour le total de ses ventes.**
27. Un **Certificat** par région sera décerné au **Conseil** classé premier **dans sa Région pour le total de ses ventes.**

### **TRÈS IMPORTANT**

**Les Conseils qui font un don de plus de 2 500 \$ doivent avoir une lettre de l'association pour expliquer l'utilisation des fonds (directive de la régie).**

28. Chaque Conseil devra faire un Rapport de l'utilisation des fonds de la Campagne des œuvres charitables 2023-2024 en complétant la formule de la Régie des Loteries des Courses et des jeux pour le **31 mai 2024 et la retourner au Secrétariat.**

29. **NOTE :** Pour chaque livret perdu, le Conseil doit rembourser à Œuvres charitables des CdeC le montant de 4 \$ et faire un don supplémentaire à un organisme bénéficiaire pour un montant de 6 \$ **à l'aide de ses propres fonds.**
30. **Le retour des livrets non vendus devra être accompagné d'un bordereau de retour par Conseil.**

## RECOMMANDATION

**31.** La Régie des Loteries des Courses et des Jeux du Québec recommande fortement que les conseils qui achètent des livrets de la Campagne des œuvres charitables les enregistrent sur le nom d'un de ses membres en faisant une résolution en bonne et due forme. Cette résolution serait faite au nom d'un membre du conseil et si le billet devient gagnant, le membre doit remettre le montant ou l'article gagné au conseil.

**Cette recommandation est pour une bonne visibilité pour ceux et celles qui achètent des billets de la Campagne des Œuvres des Chevaliers de Colomb.**

## Tirage des vendeurs

**32.** Jusqu'à concurrence de 2 000 livrets vendus, il y aura tirage de 3 prix de 100 \$ et un tirage additionnel à chaque 1 000 livrets vendus.

Il est important de compléter le rapport pour le tirage des vendeurs et y annexer le talon du gagnant et nous le faire parvenir avant la date du tirage soit avant le 13 avril 2023. Après cette date aucun autre tirage des vendeurs ne sera permis.

**Il est important de nous fournir le nom des vendeurs de 100 livrets et plus au plus tard le 20 mars 2024.**

Si un vendeur désire remettre le montant de 100 \$ à son conseil pour les œuvres, nous vous recommandons de signer le nom du vendeur ainsi que le nom du Conseil afin d'éviter tout imbroglio lors du tirage des vendeurs.

Selon les lois de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, il est interdit de vendre des billets à l'extérieur du Québec, toutefois, il est permis de vendre des billets sur le territoire du Québec à des personnes résidant hors Québec, et si une telle personne remporte un prix, il est légal de lui remettre.

Il sera important de mentionner aux acheteurs hors Québec que les prix sont livrables à l'intérieur de la province du Québec.

De plus, il est important que sur le billet, les coordonnées de l'acheteur soient bien identifiées car s'il s'agit d'un organisme, un commerce ou d'un conseil, le billet sera rejeté et nous procéderons à un autre tirage.

Lors d'un tirage, advenant qu'un commerce ou un conseil gagne, est-ce que le commerce peut signer la quittance ? Non car seulement une personne peut signer. Le gagnant, lors d'un tirage, doit être un être humain par sa définition et non un organisme, un commerce ou encore un conseil.

Nous vous souhaitons une campagne des œuvres 2023-2024 à la hauteur de vos attentes !

**Lorenzo Quirion (Liette)**  
**Coordonnateur provincial, Campagne des œuvres**  
[clubag@videotron.ca](mailto:clubag@videotron.ca)

Rés : (418) 837-3493

Cell. : (418) 934-8071

**Si vous voulez en savoir plus sur le mouvement, les services, consultez le calendrier des activités et accès aux membres en ligne sur le site internet des Chevaliers de Colomb à l'adresse suivante : <http://chevaliersdecolomb.com>**

Lorenzo Quirion, coordonnateur provincial  
Campagne des œuvres charitables du Québec

Approuvé par :

Jocelyn Ross (Francine)  
Trésorier d'État et  
Répondant de la campagne des œuvres charitables